

## CONSEILS AUX PARENTS

Lorsqu'il s'agit d'un cas lié à l'adaptation de l'enfant au service de garde, si le bureau coordonateur est prévenu à temps, son intervention peut habituellement remédier à la difficulté et permettre le maintien de l'enfant dans le service. L'une de nos conseillères pédagogiques peut agir rapidement et se rendre sur place, dans le service de garde, afin d'observer l'enfant dans son environnement.

Lorsque les difficultés concernent d'autres aspects de la vie quotidienne de l'enfant au service de garde, si le parent le désire, nous pouvons également intervenir en observant la situation.

Nous soumettons habituellement des propositions à la responsable de service de garde et éventuellement au parent pour qu'ils en arrivent à trouver ensemble la solution la plus acceptable et la mieux appropriée au développement de l'enfant.

Cela permet de maintenir entre eux les deux parties une collaboration qui est indispensable au développement harmonieux de l'enfant.